

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 2023
PL/NC**

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'assurance dommages aux biens, la protection fonctionnelle et la cybersécurité.

N° : DCM2023/122

PUBLIÉE LE : 13/11/23

L'an deux mille vingt trois, le **lundi six novembre à 19 heures 30.**

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jérôme LEFÈVRE, Maire. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 27 octobre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Jean-Philippe VAUTRIN, Martine MARCHAND, Élise THIRIOT, Patrick BARREY, Angélique GÉNART, Gérald CAHU

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Laetitia SACCHIERO, Benoît REYRE, Philippe ROCHAT, Olivier LEMOINE, Florent CARÉ, Claude LAURENT, Annette DABIT, Martine JONVILLE, Bruno MAUD'HEUX, Sylvie ZEIMET, Gérard LANDO, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Jean-Benoît JANNOT, Céline ÉTIENNE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames :

Sandrine KIEFER qui donne pouvoir à Benoit REYRE
Nelly LOMBARD qui donne pouvoir à Martine JONVILLE
Laila AHADDAR qui donne pouvoir à Florent CARÉ
Suzel RICHARD qui donne pouvoir à Martine MARCHAND
Liliane BOUROTTE qui donne pouvoir à Olivier LEMOINE

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Edmond GUILLERY et Madame Jessica LEROY

Conseillers en exercice : Présents : 22 - Absents : 2 – Pouvoirs : 5 - Votants : 27

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

La compagnie d'assurance GROUPAMA avec qui la commune a passé un marché en 2021 pour une durée de 5 ans pour les lots « Dommages aux biens et risques annexes » et « Protection fonctionnelle » a décidé de résilier ces contrats au 1^{er} janvier 2024, soit 2 ans avant la date d'échéance initialement prévue. En effet, après une analyse complète de notre situation, GROUPAMA indique ne pas pouvoir poursuivre nos relations au-delà du 1^{er} janvier 2024 invoquant des contraintes de maintien de recherche d'équilibre et de maintien de leur modèle mutualiste.

Ce marché a fait l'objet d'un groupement de commande avec le CCAS.

Il convient donc de relancer une consultation avant la fin de cette année afin que la Commune et le CCAS puissent continuer à être assurés contre ces risques et également être couverts au titre de la Cyber sécurité.

Le futur marché sera alloté ainsi :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes ;

Lot 2 : Protection fonctionnelle ;

Lot 3 : Cyber risques.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de résiliation de GROUPAMA en date du 24 août 2023 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant la nécessité d'être assurés contre ces risques ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'assurance dommages aux biens et risques annexes, pour la protection fonctionnelle ainsi que pour la Cyber sécurité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le Conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'assurance dommages aux biens et risques annexes, pour la protection fonctionnelle ainsi que pour la Cyber sécurité.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement ainsi que les éventuels avenants y afférents.

Le Maire
Jérôme LEFÈVRE

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification